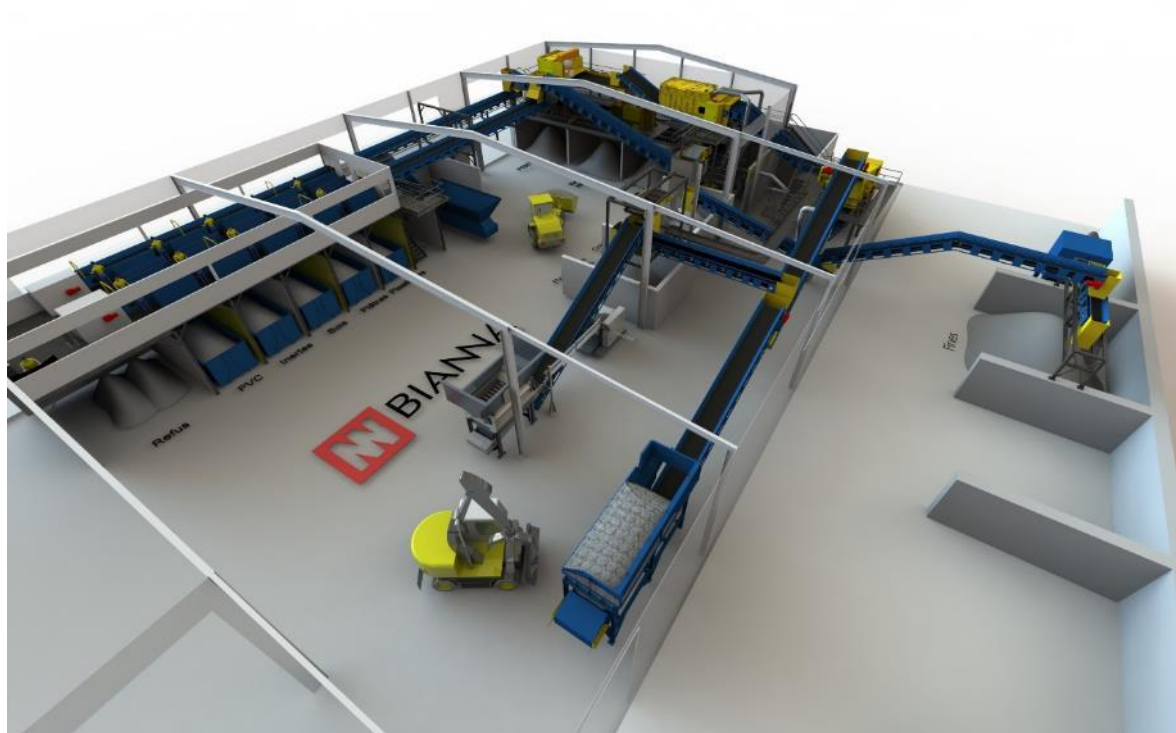




TUBERT ENVIRONNEMENT

Mécanisation des opérations de préparation à la
valorisation de déchets non dangereux
Centre de Tri à Elné (66)

Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE
**Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
Environnementale (PJ05c)**



*Rapport 21C016
Février 2023
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0198-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023



AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT, mentionnée TUBERT par la suite, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune d'Elné au lieu-dit Els Mossellons. Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par antériorité pour la rubrique 2710 (Déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets. Depuis Juin 2019, TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 t de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété et en accord avec les dispositions prévues d'urbanisme.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassement de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans ce dossier.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document en constitue le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à décision du 28/03/2022 du Préfet des Pyrénées-Orientales après étude de la demande d'examen au cas par cas (cf. PJ06). Le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale est établi conformément à l'article R.181-14-I-6° du Code de l'Environnement.



SOMMAIRE

1.	SITE DE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT	1
1.1	Zone d'étude	1
1.2	Enjeux identifiés	3
1.2.1	<i>Enjeux humains identifiés</i>	3
1.2.2	<i>Enjeux « Eau »</i>	3
1.2.3	<i>Enjeux « Paysage »</i>	4
1.2.4	<i>Enjeux « Milieu naturel »</i>	4
2.	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	4
3.	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	5
3.1	Trafic	5
3.2	Nuisances atmosphériques	5
3.3	Nuisances sonores	6
3.4	Gestion des eaux	6
3.4.1	<i>Alimentation en eau</i>	6
3.4.2	<i>Gestion des effluents</i>	6
3.4.3	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	7
3.4.4	<i>Compatibilité avec le SAGE des Nappes du Roussillon</i>	7
3.4.5	<i>Compatibilité avec le risque d'inondation</i>	7
3.5	Déchets	7
3.6	Energie	7
3.7	Visibilité – Incidences paysagères	8
3.8	Milieu naturel	8
4.	REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION.....	8

CARTES ET PHOTOS

☞	<i>Carte : Localisation géographique.....</i>	<i>1</i>
☞	<i>Carte : Territoire autour du projet (1/7500°)</i>	<i>1</i>
☞	<i>Carte : Abords de l'établissement (1/2500°)</i>	<i>1</i>
☞	<i>Carte : Axes empruntés.....</i>	<i>5</i>
📷	<i>Photo : « Pôle Déchets d'Elné » accueillant l'établissement.....</i>	<i>2</i>



1. SITE DE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

1.1 ZONE D'ETUDE

L'établissement TUBERT est implanté sur la commune d'Elne au sein d'une petite zone d'activité située au Nord-Est de son territoire et regroupant principalement des installations liées à la gestion des déchets et effluents, zone pouvant être qualifiée de « Pôle Déchets ». Elle comprend, outre l'établissement TUBERT :

- la station d'épuration d'Elne ;
- le site de co-compostage (déchets verts, boues de station d'épuration) exploité par Alliance Environnement ;
- un site récent de transit/traitement de matériaux minéraux ou déchets inertes, activité exercée par l'entreprise PULL.

Ce petit pôle déchets s'étendant sur près de 6 ha a été intentionnellement disposé il y'a une plus de dix ans hors centre urbain à l'écart des zones densément urbanisées. Un autre pôle de ce type comportant une station d'épuration, une déchèterie communautaire ainsi qu'une installation de gestion des déchets verts est également situé sur la commune de Saint-Cyprien à près de 800 m au Nord.

 Carte : Localisation géographique

 Carte : Territoire autour du projet (1/7500°)




 Carte : Abords de l'établissement (1/2500°)

La zone d'étude définie, comporte le « Pôle Déchets » d'Elne et les terrains alentours, délimité :

- à l'Est par le Canal d'Elne s'écoulant vers le Nord en direction de l'étang de Canet – Saint-Nazaire ;
- au Sud par la RD914 reliant Perpignan à la Côte Rocheuse ;
- au Nord-Ouest par la RD612 reliant Elne à Saint-Cyprien.



Légende




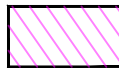







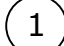
-  Limite communale
-  Emprise de l'établissement TUBERT Environnement (Centre de Tri)
-  Rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique
(Communes d'Elne, Alénya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien)

21C016



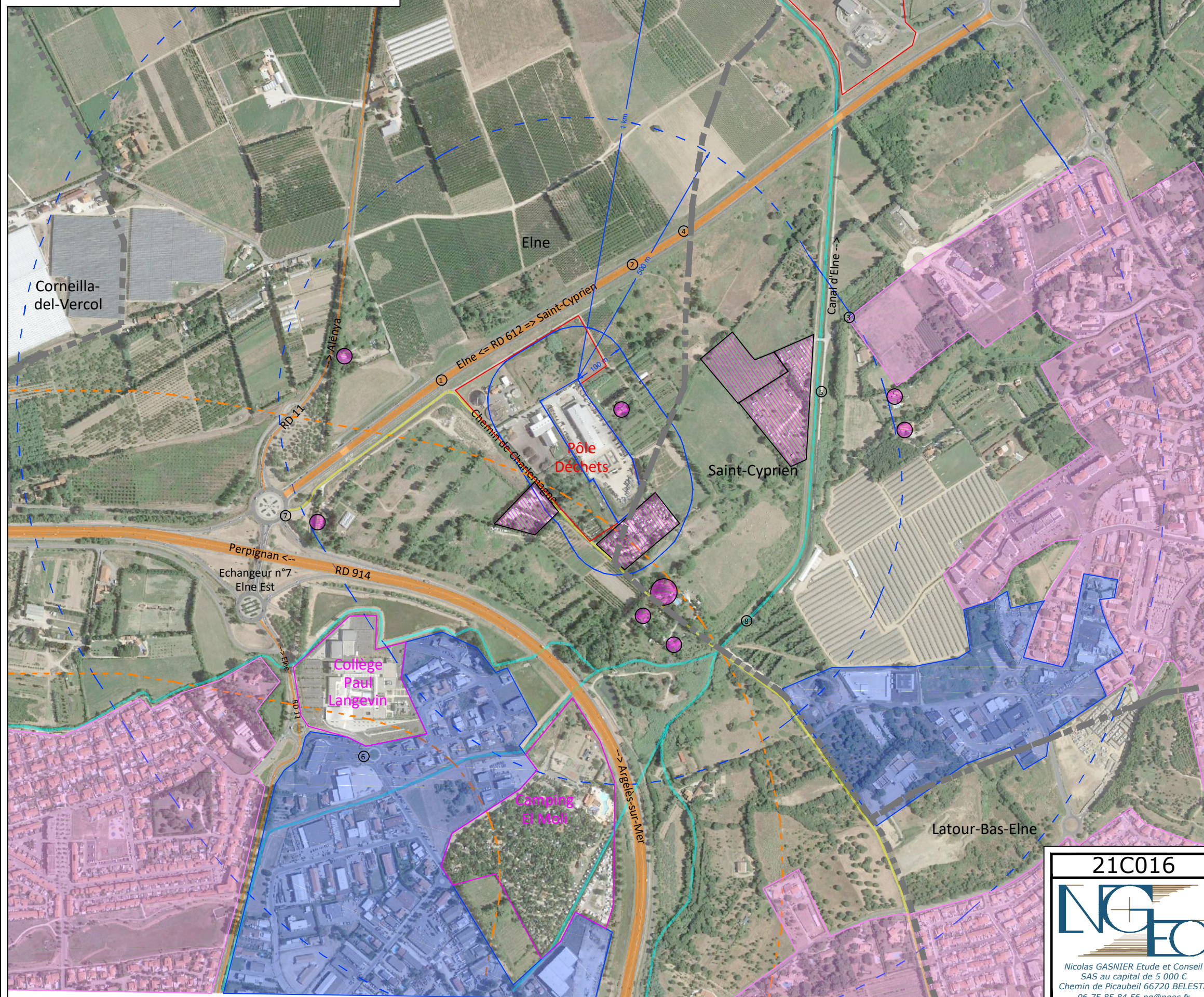
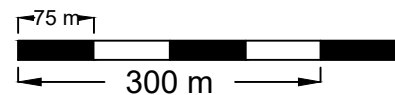
Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picauviel 66720 BELESTA
06 75 85 84 56

Légende

-  Etablissement TUBERT Env.
-  Limite de commune
-  Dans un rayon de 500 m : Habitation (hors habitat en zone d'activité)
-  Dans un rayon de 500 m : Terrains d'accueil d'habitations légères mobiles pouvant comporter une présence régulière à permanente
-  Collège Paul Langevin Etablissement Recepteur du Public de capacité importante
-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Zone à vocation principale d'activité
-  Route Départementale
-  Chemin de Charlemagne
-  Bande d'exposition aux nuisances sonores de la RD914
-  Canal d'Elne et affluents
-  1 Point de prise de vue (cf. Etude d'Incidences)

Suivant relevés de terrain d'Août 2021
Image Satellite GoogleEarth Juillet 2020 calée sur Raster IGN géoréférencé
Périmètres de protection calés sur Raster IGN géoréférencé

Unités du dessin : m,°





21C016

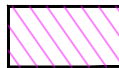





Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr


Légende

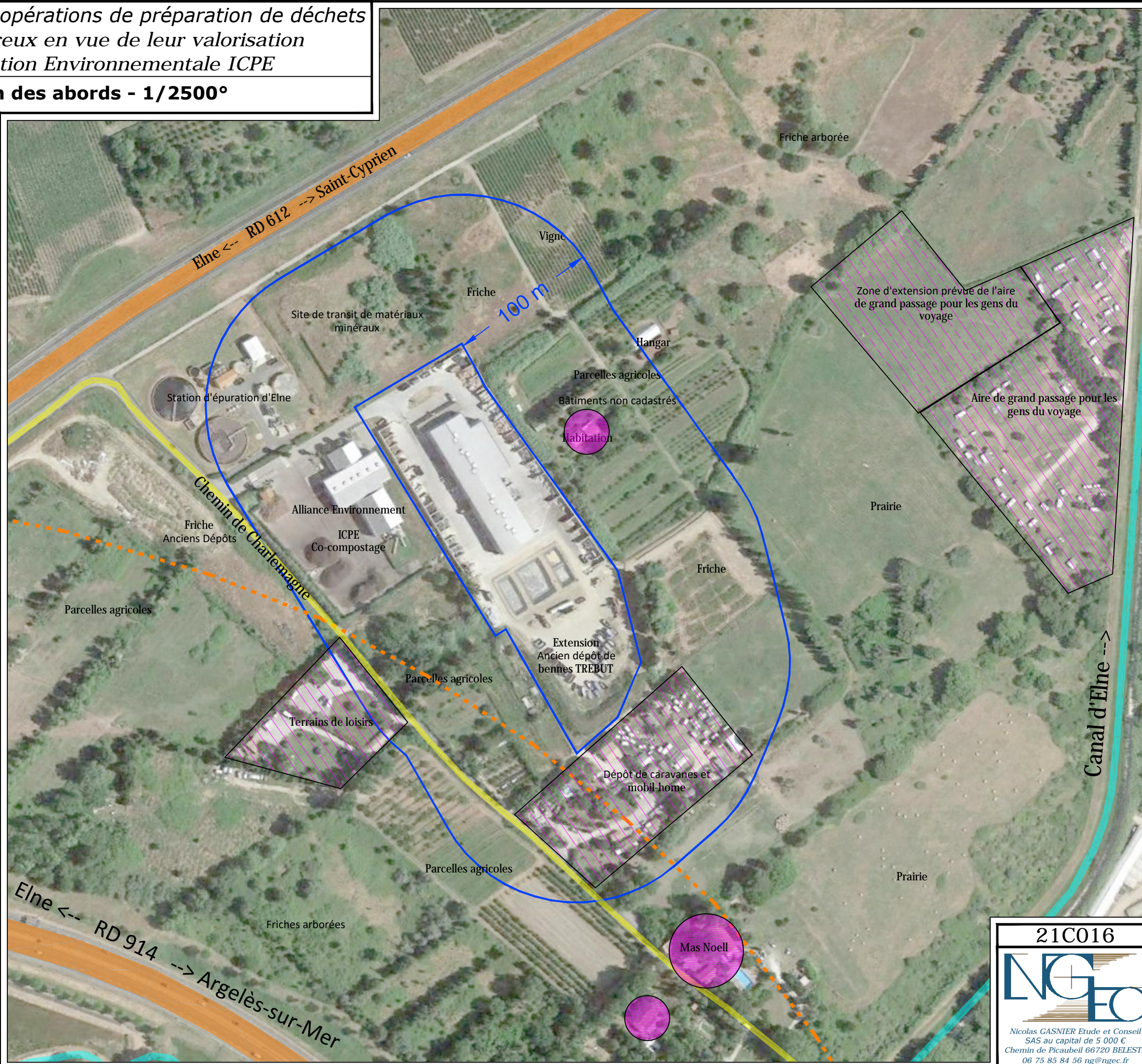
-  Etablissement TUBERT Env.

-  Dans un rayon de 500 m : Habitation (hors habitat en zone d'activité)

-  Dans un rayon de 500 m : Terrains d'accueil d'habitations légères mobiles pouvant comporter une présence régulière à permanente

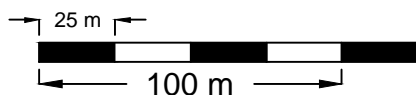
-  Route Départementale
-  Chemin de Charlemagne
-  Bande d'exposition aux nuisances sonores de la RD914

-  Canal d'Elne et affluents



Suivant relevés de terrain d'Août 2021
Image Satellite GoogleEarth Juillet 2020 calée sur Raster IGN géoréférencé
Périmètres de protection calés sur Raster IGN géoréférencé

Unités du dessin : m,°



21C016



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr



Photo : « Pôle Déchets d'Elné » accueillant l'établissement





1.2 ENJEUX IDENTIFIES

1.2.1 Enjeux humains identifiés

L'établissement est en activité depuis 10 ans dans une zone dédiée à la gestion des déchets et effluents, zone implantée à l'écart des principales zones urbanisées d'Elne et des communes voisines.

Des habitations et lieux de fréquentation humaine isolés sont néanmoins présents à proximité directe et sont d'ores et déjà soumis aux incidences existantes provenant des différents établissements, incidences en termes de nuisances sonores, émissions atmosphériques (poussières, odeurs) et trafic.

A ce jour, les suivis des niveaux sonores réalisés par TUBERT démontrent un respect des niveaux réglementaires, l'environnement étant affecté par le bruit des infrastructures routières.

Chacun des établissements de la zone contribue à des émissions atmosphériques (poussières, odeurs).

La gestion du trafic routier est quant à elle encadrée par un arrêté municipal empêchant le passage des poids-lourds à proximité des habitations riveraines, la desserte pouvant être assurée depuis des axes de grande circulation.

1.2.2 Enjeux « Eau »

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire. Les eaux de surface locales sont drainées par le Canal d'Elne situé à 300 m, lui-même se jetant dans l'Agouille de la Mar à moins de 2 km plus au Nord. L'Agouille de la Mar est un des quatre principaux affluents de l'Étang de Canet Saint-Nazaire.

Ces différents cours d'eau traversent des secteurs urbanisés et servent pour l'irrigation mais également tant d'exutoire pour les eaux de ruissellement sur les surfaces urbanisées que d'exutoire pour les stations d'épuration des collectivités sans donc d'usage sensible particulier recensé (baignade, pêche, etc.). Afin de maîtriser les risques d'inondation associé au gonflement rapide de ces cours d'eau, ceux-ci ont fait l'objet de recalibrages, déconnexions avec les milieux naturels voisins conduisant à une artificialisation de leur lit. En parallèle, certaines pratiques conduisent à dégrader la qualité du cours d'eau par l'usage de produits phytosanitaires dans les cultures voisines ou des rejets sauvages de macrodéchets dans leur cours. Ces problématiques tant qualitatives que morphologiques ont des répercussions directes sur l'étang de Canet Saint-Nazaire au fonctionnement écologique fragile.

L'aquifère quaternaire du lit fossile du Tech « Nord » s'écoule à une profondeur de l'ordre de 8 m au droit du site et est utilisé par le champ captant de Camp de Las Hortes sur Saint-Cyprien ; les différents canaux d'irrigation et notamment le canal d'Elne participent vraisemblablement à la réalimentation de la nappe du Quaternaire.

Le cours du Canal d'Elne tant vis-à-vis de l'étang de Canet – Saint-Nazaire que vis-à-vis du champ captant de Camp de Las Hortes est donc considéré comme un enjeu dans la suite de l'étude. La nappe du lit fossile du Tech « Nord » ainsi que le champ captant qui en prélève les eaux sont également des enjeux conservés dans la suite de l'étude.



1.2.3 Enjeux « Paysage »

Le secteur d'étude est à l'écart des entités patrimoniales répertoriées sur la ville d'Elne et en dehors de tout zonage de préservation de ces entités. Ce secteur est peu urbanisé en dehors du Pôle Déchets et comporte des linéaires et zones arborés denses vestiges et résultat de la mutation des anciens espaces agricoles. Ces boisements masquent efficacement le « Pôle Déchets » depuis la plupart des directions et secteurs de fréquentation humaine en réduisant sa perception à des fractions de toiture au milieu des futaies, perception pouvant être accentuée en période hivernale mais qui aura tendance naturellement à se réduire avec la croissance des formations arborées. Seule la RD612 se révèle être un axe de perception du « Pôle Déchets ». Les structures existantes de l'établissement TUBERT y apparaissent cependant partiellement masquées par les autres établissements et notamment les stocks de matériaux minéraux de l'entreprise PULL.

1.2.4 Enjeux « Milieu naturel »

L'établissement s'étendra sur des terrains déjà utilisés pour une activité de transit de bennes et ne consomme donc pas d'espace qui ne soit déjà anthropisé. Les seuls enjeux concerneraient les premiers espaces patrimoniaux situés à plus de 2 km (Prairies humides de Saint-Cyprien (ZNIEFF de type 1) et Etang de Canet – Saint-Nazaire (Natura 2000)) mais uniquement en cas d'incidence notable du projet sur le milieu aquatique (eaux souterraines, eaux de surface via le Canal d'Elne) seul vecteur éventuel d'impact.

2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

La nature des différents aspects environnementaux du projet ne seront pas modifiés par rapport à l'existant. Que les opérations de tri soient mécanisées (broyage, criblage) ou non, celles-ci sont à l'origine de bruit, d'émission de poussières et de trafic sur les axes routiers voisins, lié aux amenées et sorties de déchets. L'activité de déconditionnement peut être à l'origine d'odeurs qui nécessitent une attention particulière.

Il n'est pas attendu d'incidences sur les eaux, les installations prévues ne requérant pas d'eau pour leur fonctionnement et donc de rejet. Des bassins ont par ailleurs été installés pour récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement pluvial.

L'adjonction de nouvelles structures peut potentiellement changer la perception de l'établissement et son impact sur le paysage local.

Il n'est pas attendu d'incidences sur le milieu naturel compte tenu de la faible surface d'extension (+ 0,7 ha) et de la nature anthropisée des terrains occupés.

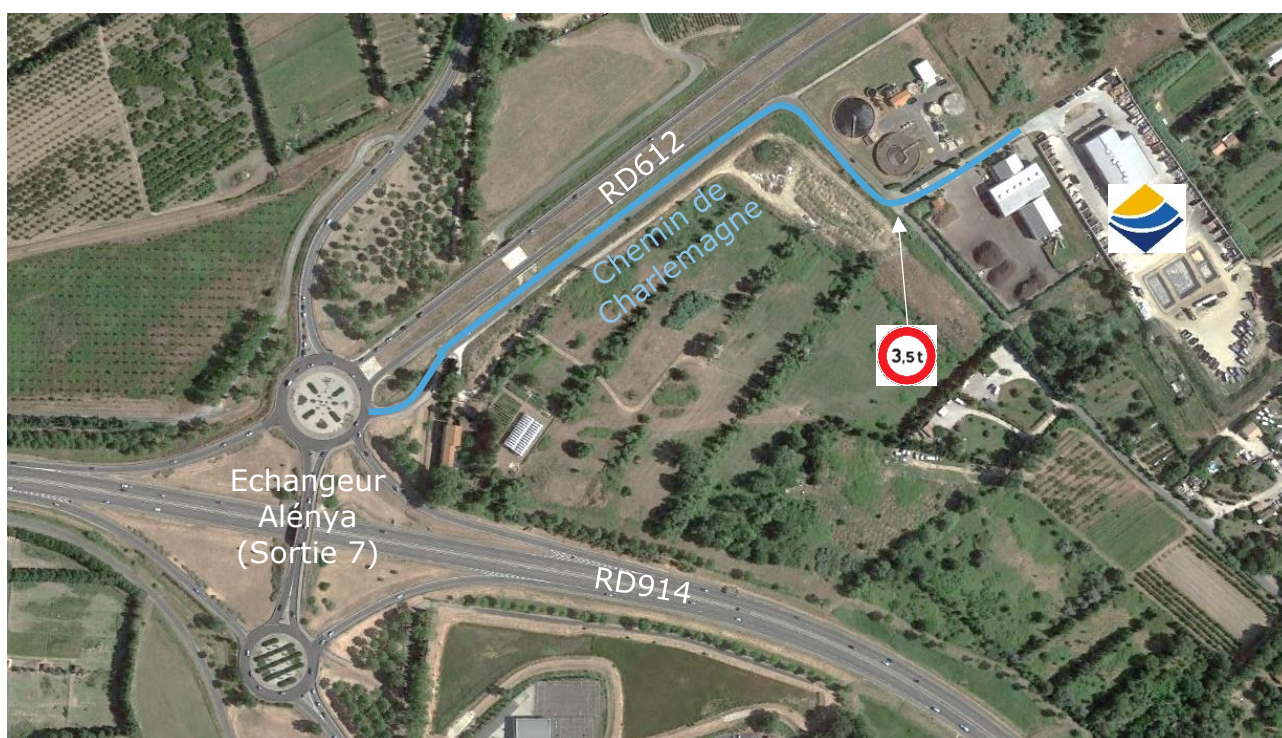
Le risque incendie inhérent à l'activité de gestion de déchets non dangereux mais combustibles est examiné au sein de l'étude des dangers (PJ49).

3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.1 TRAFIC

Le trafic induit par l'activité de TUBERT restera similaire au niveau actuel avec des conditions d'accès identiques permettant d'atteindre rapidement les grands axes et d'éviter la traversée de zones habitées. Les incidences sur les riverains sont donc particulièrement limitée et seront inchangées. Sur les grands axes routiers voisins, le volume du trafic imputable à TUBERT restera faible voire négligeable. Un entretien et une réfection du Chemin de Charlemagne le cas échéant sont prévus.

Carte : Axes empruntés



3.2 NUISANCES ATMOSPHERIQUES

Le traitement des émissions de poussières concentre un budget conséquent de la mise en place des lignes mécanisées avec un dispositif de brumisation au sein du bâtiment pour le traitement des émissions diffuses et des points d'aspiration avec filtration sur les équipements les plus générateurs de poussières. Contrairement à la configuration initiale, la performance du traitement des poussières pourra être suivie sur ces points de rejet canalisés. De façon globale, il est par conséquent attendu une meilleure maîtrise des émissions de poussières par rapport à la situation actuelle.

En parallèle, les zones de roulement seront toutes imperméabilisées et des campagnes de nettoyage quotidiennes et de ramassage hebdomadaires seront assurées pour les éventuels envols.



Concernant les odeurs pouvant être émises par l'atelier de déconditionnement, en plus des opérations de nettoyage quotidien et des opérations de pompage des effluents, des améliorations notables sont prévues avec un confinement des boîtes d'entreposage des biodéchets vrac et emballages associés ainsi que la mise en place de rampes de brumisation d'un neutralisant de composés odorants couvrant l'intégralité de la zone de déconditionnement et du bassin.

3.3 NUISANCES SONORES

Des émissions sonores plus importantes sont attendues avec la mise en service des deux lignes. Un positionnement et le confinement d'une partie des lignes au sein du bâtiment de tri ou par des capots permettront de limiter ces émissions sonores. Les murs des boîtes constituent également des écrans acoustiques importants comme en témoignent les mesures acoustiques de suivi actuelles.

Une mesure des niveaux sonores réalisée à la mise en service permettra de définir si ces moyens sont suffisants avec, le cas échéant, la mise en place de dispositifs complémentaires d'atténuation acoustique.

Il est indiqué que l'installation de criblage utilisée en test mais à l'origine de nuisances sonores ressenties dans le voisinage a été définitivement arrêtée.

3.4 GESTION DES EAUX

3.4.1 Alimentation en eau

Les procédés de tri et de préparation à la valorisation ou encore de production de combustible solide de recyclage ou enfin de déconditionnement ne nécessitent pas l'emploi d'eau. Cependant, afin de limiter l'empoussièrement des zones de travail et les émissions diffuses de poussières dans l'environnement, un dispositif de brumisation est mis en place. Un dispositif similaire est également mis en place pour l'abattage des odeurs résiduelles de la zone de déconditionnement auquel s'ajoute un nettoyage quotidien.

La consommation globale du site sur le réseau privé BRL (pas de prélèvement dans le milieu naturel localement ou dans le réseau communal pour un usage industriel) passera de 750 m³/an à 3 250 m³/an tandis que sur le réseau communal, la consommation à usage sanitaire restera limitée en passant de 50 m³/an à 60 m³/an en raison de l'augmentation du personnel sur site. La consommation totale du site équivaut sur l'année à celle de 27 foyers. Elle sera suivie mensuellement.

3.4.2 Gestion des effluents

Le fonctionnement actuel et futur de l'établissement ne génère d'effluents liquides d'activité que par le nettoyage de l'atelier de déconditionnement. Ces flux sont limités et récupérés pour compostage sans donc de rejets d'effluents d'activité dans le milieu naturel. Les effluents sanitaires, assimilés domestiques sont quant à eux traités par la station d'épuration d'Elné.



3.4.3 Gestion des eaux pluviales

Le fonctionnement actuel et futur de l'établissement permettra d'éviter un rejet chronique d'eaux pluviales par captation des eaux de pluies de l'ensemble du site à concurrence d'une pluie de 140 mm dans des bassins de rétention imperméabilisés. Dans la mesure du possible, les eaux de pluie collectées seront pompées pour réutilisation en compostage. A l'approche de la capacité maximale des bassins et/ou en anticipation de pluies d'importance, le rejet sera organisé vers le Canal d'Elne après analyse et après passage au sein d'un déboureur/séparateur au débit adapté.

3.4.4 Compatibilité avec le SAGE des Nappes du Roussillon

En l'absence de prélèvement dans le milieu naturel, les activités de l'établissement ne sont concernées que par la règle R3 du SAGE relative à la protection des eaux souterraines compte tenu de son inscription en zone de sauvegarde pour le champ captant de Camp de Las Hortes. Compte tenu de la récupération de l'intégralité des effluents et ruissellements sur les surfaces du site, le projet est compatible avec cette règle.

3.4.5 Compatibilité avec le risque d'inondation

Le projet est implanté dans un secteur peu exposé au risque d'inondation selon le Porter à Connaissance de la Préfecture et non exposé selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit. Les activités de TUBERT sont peu sensibles à ce risque et TUBERT a mis hors d'eau les nouvelles zones de gestion de déchets (Tunnel Eco-Mobilier) permettant une pleine compatibilité de l'activité avec le risque d'inondation.

3.5 DECHETS

En tant qu'acteur dans le domaine des déchets, TUBERT connaît les filières et moyens de gestion adaptés pour les différents déchets générés. Le flux principal de déchets générés (effluents du nettoyage du déconditionneur) peut ainsi être valorisé en compostage. Les autres flux issus du nettoyage des installations de gestion des eaux pluviales du site resteront beaucoup plus limités et TUBERT fera appel, pour ces flux ponctuels à des prestataires extérieurs sans difficulté attendue de traitement.

3.6 ENERGIE

Le fonctionnement de l'activité s'appuie sur des installations raccordées au réseau électrique et sur des engins à moteurs thermiques. Bien que la consommation énergétique de l'établissement augmente notablement avec une multiplication par 10 de la consommation d'énergie électrique, la réorientation des déchets vers des filières de valorisation s'accompagnera d'un bilan énergétique global quantifié et indiscutablement positif.



3.7 VISIBILITE – INCIDENCES PAYSAGERES

Les différents équipements des lignes s'intégreront dans le bâti ou ne créeront pas d'emprise visuelle notable supplémentaire. Le tunnel Eco-Mobilier sera également de hauteur similaire aux autres bâtiments voisins tout en étant situé plus éloignés de la RD612, principal axe visuel du « Pôle Déchets ». Les masques créés par les boisements étant maintenus, les incidences paysagères de l'établissement sont et resteront limitées.

3.8 MILIEU NATUREL

En l'absence d'emprise nouvelle sur des milieux autres qu'anthropisés et en l'absence de rejet notable pouvant affecter l'environnement et en particulier le milieu aquatique voisin et au-delà les zonages patrimoniaux recensés, le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences autres que négligeables sur le milieu naturel.

4. REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des déchets sera préalablement évacué via les filières actuelles (en recourant en cas de défaillance du site aux garanties financières). Le risque principal et unique lié à l'activité (incendie) sera par conséquent supprimé par ce biais.

Les différentes lignes seront prioritairement revendues directement ou via des sociétés spécialisées et dans le cas contraire démantelés. L'objectif est d'obtenir un site et des bâtiments nus de toute installation sauf dans le cas où le repreneur du site souhaiterait les conserver. Compte tenu de la vocation des terrains au titre du règlement d'urbanisme, un usage industriel serait conservé.